

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 26

**Contrat de concession du service public de la gestion du centre aqualudique Balnéor :
avenant n° 5**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36
Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Ques26-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 26

Contrat de concession du service public de la gestion du centre aqualudique Balnéor : avenant n° 5

Madame Clarisse DULUC, 2^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République et notamment le II de l'article 1^{er} ;

vu la délibération du 5 avril 2019, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du Centre Balnéoludique - Balnéor à Cœur de France ;

considérant que le contrat initial a été signé le 6 novembre 2018 entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le concessionnaire Espace Récréa ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France se substitue de plein droit à la Ville de Saint-Amand-Montrond à la date du transfert de compétence ;

considérant les obligations imposées par le II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République, qui impose aux titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public

il convient de passer un avenant n° 5 (*joint à la synthèse*) au contrat de concession pour intégrer ces obligations

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public de la gestion du centre aqualudique – Balnéor (*document annexé*), afin de rappeler au délégataire ses obligations et les sanctions applicables en cas de défaillance dans l'application de mesures adaptées pour la mise en œuvre des Principes de la République ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance

Philippe PERRICHON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 5

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
1 RUE PHILIBERT AUDEBRAND
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

B - Identification du titulaire du marché public

ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
ESPACE RECREA
18 RUE MARTIN LUTHER KING
14280 SAINT CONTEST

C – Objet de la concession de service public

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUALUDIQUE
BALNÉOR**

D - Objet de l'avenant

Après le dernier article des dispositions générales du contrat, il est ajouté les éléments suivants :

- **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que les salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de

direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent d manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-concéder une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-concession comportent des clauses rappelant les obligations précitées.

Le titulaire communique au concédant chaque contrat de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service-public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-concessionnaire.

Modalités de contrôle et de sanction

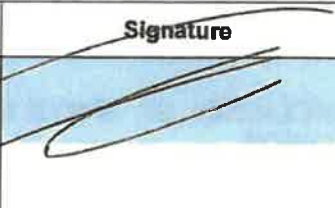
Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le titulaire informe sans délai le concédant de manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente concession pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur GILLES SERGENT, Président	Le 09/08/2022, à Saint-Amand- Montrond	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Saint-Amand-Montrond, le
Le Président

Daniel BÔNE